



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral portant restriction de la vente de carburants dans le Calvados

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Défense,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu** le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet ;
- Vu** la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,
- Vu** la disposition spécifique (plan ressources hydrocarbures) du plan ORSEC départemental ;

CONSIDERANT que des manifestations entraînent des perturbations dans l'approvisionnement en carburant des stations- services du département du Calvados ;

CONSIDERANT que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers ;

CONSIDERANT qu'au regard des tensions constatées dans les stations-services, il est nécessaire de limiter la consommation des usagers ;

ARRETE

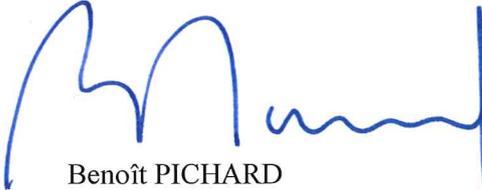
Article 1 : A compter du lundi 23 mai 2016, la vente de carburant dans les stations service du département du Calvados est limitée à 20€ par plein tant pour les véhicules légers que pour les poids-lourds.

Article 2 : Les ventes de carburants concernant les services classés prioritaires, énumérés dans le document annexé au présent arrêté, sont limités à 30 € par véhicule léger et 50 € par poids lourd.

Article 3 Le directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 22 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (ou notification)

ANNEXE DE LA CONVENTION

LISTE D'USAGERS PRIORITAIRES DANS LE CALVADOS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT FIGURANT DANS L'ANNEXE 2 DU PLAN RESSOURCES HYDROCARBURES

La présente liste correspond au « noyau dur » (P1) des usagers prioritaires dont il convient d'assurer le ravitaillement sur l'ensemble de la zone de défense.

Elle peut être complétée en fonction de la nature des crises par deux listes complémentaires (P2) et (P3) en fonction d'une décision de conduite préfectorale.

	CATEGORIE	LISTE PRECISE (dans l'ordre d'urgence)	OBSERVATIONS
P1	<i>ORDRE PUBLIC</i>	Tous véhicules de Police et de Gendarmerie. Polices municipales	Police : véhicule d'intervention des services de police Gendarmerie : véhicules d'intervention des unités de gendarmerie Douanes : véhicules de surveillance et d'intervention
P1	<i>DEFENSE ET SECURITE CIVILE</i>	Pompiers UISC (Unité d'Intervention de Sécurité Civile)	Véhicules d'intervention des services d'incendie et de secours, et des associations agréées sécurité civile
P1	<i>TRANSPORT DE BLESSES ET MALADES</i>	Ambulances SAMU & SMUR Ambulances privées (VSL-Véhicule Sanitaire Léger) VSAB/VSAV (Véhicule Secours Assistance aux Victimes)	Ambulances du secteur privé ou public : véhicules SAMU/ SMUR – VSL Taxis assurant le transport des malades vers un établissement hospitalier
P1	<i>PRATIQUE HOSPITALIERE</i>	Hôpitaux publics et privés : Véhicules des établissements Véhicules de transport d'organe et de sang	Activités hospitalières Centres de collecte et banque d'organes : y compris le centre de transfusion sanguine.
		Hôpitaux publics et privés : Véhicules des établissements Véhicules de transport d'organe et de sang Véhicules privés des : Médecins Infirmiers Pharmaciens Agents hospitaliers Employés de pharmacie	Professions médicales et paramédicales : médecins et infirmiers, aides soignantes SUR PRESENTATION D'UNE CARTE OU D'UN JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL
P1	<i>PRATIQUE MEDICALE & PHARMACIE</i>	Transport de produits pharmaceutiques vers les officines	Commerce de gros de produits pharmaceutiques : grossistes répartiteurs pour les produits pharmaceutiques
P1	<i>SERVICES D'INTERVENTION</i>	Véhicules d'intervention d'urgence et de secours : GRDF ERDF – RTE Service des Eaux Transport par conduites Opérateurs de Télécommunications Sociétés d'autoroute Dépannage routier intervenant sur le réseau routier	Production et distribution de combustible gazeux Production et distribution d'électricité : véhicules intervention EDF et de RTE (Réseau Transport Electricité) Captage, traitement, contrôle et distribution d'eau : véhicules d'intervention des services publics et sociétés concessionnaires y compris contrôle des eaux de baignade ; véhicules de transport de produits de traitements des eaux Télécommunications nationales : véhicules d'intervention d'Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Conseil Départemental, SAPN, DIRNO : véhicules d'entretien et d'exploitation dans les domaines routiers. DDTM : véhicules d'entretien et d'exploitation dans les domaines maritimes et fluviaux. Véhicules de dépannage des sociétés privées réquisitionnées.
P1	<i>SOINS AUX DEFUNTS</i>	Véhicules spécialisés dans le transport des corps.	Pompes funèbres
P1	<i>AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET HAUTS FONCTIONNAIRES</i>	Véhicules de fonction	
P1	<i>AMBASSADES, CONSULATS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES</i>	Véhicules disposant de plaques diplomatiques	